

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°18

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022-27

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni le 04 novembre 2022 à 8h30 à Crottet sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 28 octobre 2022
Secrétaire de séance : Elisabeth GARREAU

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES	X		
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD	X		
	BIGOT AGNES		X		CONTASSOT PIERRE-OLIVIER		X	
	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE		X	
	DUPOIT GUY	X			CLERC HERVE	X		
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X	9		MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE		X	
	CAMILLERI JEAN-LUC		X		GOYON MARIE-ANGELIQUE	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE	X			ROZIER JOELLE	X		
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL		X		LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN			X	VERT JACQUES			X
	CLEYET-MARREL CLAUDE		X		CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE		X		FONTAN CORINE		X	
	BRUNEL PHILIPPE		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE		X	
	DAVIDIAN PHILIPPE		X		HINSCHBERGER FRANCINE			X
	ALBAN BERNARD			X	PROST PHILIPPE			X
	COTTEY ROMAIN			X	THIVOLLE MARIE-MONIQUE			X
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATAHALIE			X
FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X	

OBJET : Mise en place des titres restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022,

Par ces motifs, le comité syndical :

Article 1 : Détermine le type des prestations d'action sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la collectivité et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

Nombre de tickets	Valeur faciale	Participation de la collectivité	Participation des agents	Mode de gestion
Décompte par forfait annuel avec régularisation en fin d'année. Calcul du nombre de tickets par mois : 253-25 jours de congés payés- 2 jours de fractionnement/12 mois=18.83 arrondis à 19.	9,50 €	60%	40%	Remis à la fin de chaque mois avec la fiche de paie

Article 2 : Dit que les prestations ainsi définies seront versées à l'ensemble des agents de la collectivité.

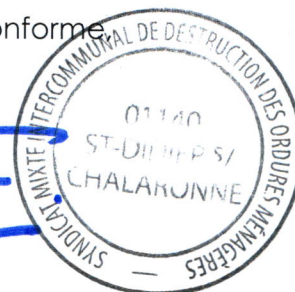
Article 3 : Autorise le Président à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.
Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place des titres restaurant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le 04 novembre 2022

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le